
Adresse de la commune de Saint-Jean-du-Gard qui demande à changer son nom en celui de Brion-du-Gard, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Saint-Jean-du-Gard qui demande à changer son nom en celui de Brion-du-Gard, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 165;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35788_t2_0165_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Les saints et saintes d'argent, les religieuses sottises ou instruments de tartuferies, font route en grande hâte pour la monnaie. Déjà plus de 300 marcs sont arrivés à bon port. Un double envoi va suivre et 22 000 milliers de métal de cloches ont suivi la même destination.

Ces maisons connues sous le nom d'églises, dédiées au mensonge et à l'impiété, ne serviront plus d'asile aux infâmes profanateurs des droits sacrés [sacrés] de l'homme. Toutes sont fermées par le peuple ou converties en des temples de la raison et de la vérité. Là les jours de décadi y sont solennellement célébrés; le pauvre avec le riche y portent un repas frugal et tous ensemble enseignent les grands principes de la nature et de la philosophie. Les livrées du fanatisme, de la tyrannie, de la féodalité, les effigies des rois, des papes, des évêques y ont été promptement brûlés et leurs cendres impures jetées au vent.

Législateurs, telle est la conduite de nos dignes concitoyens sans culottes; c'eût été un crime de vous la dissimuler.

Nous vous annonçons aussi que le six nivôse fut consacré aux premières ventes de biens d'émigrés. Elles furent si bien suivies qu'un petit domaine estimé 12 000 l. fut vendu 38 000 l.

Dans ce moment, nous célébrons la prise de Toulon, la fête en était préparée avant la réception de la loi. L'enthousiasme est universel, la joie est peinte sur tous les visages et chacun répète cent fois : Vive la République, vive l'intrépide Montagne !!! Salut. »

DELAUGE (?) (pr le présid.), BIRES (?) (ag^t nat.), BRIANCEAU (pr le secrét.).

13

La commune de Saint-Jean-du-Gard demande de changer son nom en celui de Brion-du-Gard, nom de la montagne la plus élevée de son voisinage (1).

Renvoyé au comité de division (2) et d'instruction publique.

[Saint-Jean-du-Gard, 8 niv. II] (3)

« Montagne inexpugnable,

C'est de ton sommet que le soleil prend naissance, qui par ses rayons a dissipé les eaux bourbeuses du marais et ses vapeurs infectes et a fait disparaître de la terre de la liberté, le fanatisme et le fédéralisme. Nous, enfants nés républicains puisque nous habitons les montagnes, nous avons toujours, à ton exemple, marché sur la ligne révolutionnaire. Nous te demandons, de décréter, qu'il sera substitué au nom de Saint-Jean-du-Gard, que notre commune porte celui de *Brion-du-Gard*, qui est le nom de la montagne la plus élevée de notre commune. »

TEISSIER (maire), BARNIER (off. mun.),

VIDAL (off. mun.), SOULIER (notable),

CLAUSEL (secr.-greffier) [suivi de 12 signatures].

(1) P.V., XXIX, 112. Mention dans J. Sablier, n^o 1059.

(2) Bⁱⁿ, 21 niv.

(3) F¹⁷ 1008^D, pl. 2, p. 1694.

14

La municipalité du Havre-Marat fait part à la Convention du trait héroïque du citoyen Guignard, fusilier au bataillon Marat (1), qui a sauvé des flammes douze chevaux appartenant à des dragons de la République, en se précipitant dans le feu (2).

Mention honorable (3), et renvoi au comité d'instruction publique.

[Le Havre-Marat, 18 niv. II] (4)

« Citoyens représentants,

Le citoyen Guignard, fusilier d'une des compagnies du bataillon Marat, première réquisition du Havre en garnison à Fougères, instruit que le feu avoit gagné une écurie où étoient enfermés 12 chevaux de dragons, s'est élancé au milieu du feu et par son courage est parvenu à dérober aux flammes les chevaux qui alloient en devenir la proie : ce trait héroïque a été, par le commandant du bataillon, transmis au Conseil général de la commune; celui-ci en a délibéré la mention civique dans le procès-verbal de ses séances publiques; en outre qu'il sera adressé à la Convention expédition de l'arrêté où cet acte de valeur est consigné : nous nous empressons de satisfaire au vœu du Conseil. S. et F. ».

LIARD (off. mun.), A. MALEY (off. mun.),
C. CORNET (off. mun.).

[Extrait des délibérations du Conseil g^{al}, 17 niv. II]

L'agent national a fait part au conseil du trait suivant consigné dans la lettre du citoyen Belot, capitaine au Bataillon du Havre-Marat datée à Fougères du 11 de ce mois.

Hier au soir, à onze heures, le feu prit au château, dans les écuries. Le feu n'a pas été très conséquent, mais auroit pu devenir dangereux. Il a été éteint assez rapidement, grâce à l'activité des soldats du bataillon Marat. Un fusilier de notre compagnie nommé Guignard a fait un acte de valeur digne d'être rapporté. Le feu avoit gagné une écurie, où étoient renfermés douze chevaux de dragons. Personne n'osoit y entrer. Ce Guignard s'est élancé au milieu du feu et d'une épaisse fumée, est parvenu par son courage à ravir aux flammes les chevaux qui alloient en devenir la proie.

Le Conseil en applaudissant à ce trait héroïque a délibéré qu'il sera consigné dans le procès-verbal de la séance, dont expédition sera envoyée au citoyen Guignard et à la Convention nationale. Collationné conforme.

TAVEAU (secrét.).

(1) 1^{re} réquisition du Havre, en garnison à Fougères.

(2) P.V., XXIX, 112. Mention dans C. univ., 22 niv.; Ann. R.F., n^o 43; Abrév. univ., p. 1504.

(3) Bⁱⁿ, 21 niv.

(4) F¹⁷ 1008^D, pl. 2, p. 1693.